

Spécial Mouvement Intra 2018 Académie de Clermont-Fd



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
www.clermont.snes.edu



Parce que **les mutations sont un moment important pour les personnels**, le SNES-FSU, majoritaire dans les commissions chargées d'étudier les demandes de mutation, de première affectation ou de réintégration (CAP, FPM) et le SNUEP-FSU sont à vos côtés tout au long du processus. Nos élus vous conseilleront pour élaborer votre stratégie en fonction de vos souhaits et de votre situation personnelle. Ils s'emploieront ensuite à **vérifier** vos vœux et barèmes, les feront **corriger** si nécessaire puis **proposeront des améliorations des résultats et des mutations** supplémentaires, dans le respect des règles communes et des barèmes. La saisie des vœux pourra s'effectuer **du lundi 19 mars au mardi 3 avril à 12 h**.

C'est le nombre de postes mis au mouvement qui fait la qualité, la fluidité de celui-ci et au final, permet aux collègues demandeurs de mutation d'être satisfaits. **Sans postes, pas de mouvement !** Le retrait de 21 ETP dans notre académie risque de restreindre les possibilités de mutation et de dégrader une fois de plus les conditions de travail des personnels et d'étude des élèves. **Il faut donc créer des postes en établissement.** La ténacité des élus du SNES et du SNUEP dans les instances a d'ores et déjà permis d'annuler plusieurs suppressions de postes.

Cette publication permet de faire le point sur les règles de la phase intra 2018. Vous trouverez aussi sur nos sites des informations supplémentaires, un modèle de **fiche de suivi** à nous retourner avec le double de votre demande ainsi que le calendrier de nos **réunions « mutations »**. N'hésitez pas à venir nous rencontrer à cette occasion ou lors de nos permanences à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand. Pour votre mutation, pour votre métier, pour l'emploi, pour le second degré, **faites confiance au SNES-FSU et au SNUEP-FSU, agissez avec nous et, si ce n'est déjà fait, syndiquez-vous !**

Marc Bellaigue, secrétaire académique adjoint du SNES-FSU
Ugo Trévisiol, secrétaire académique du SNUEP-FSU



IMPORTANT :

Nous tenons à vous informer que cette année est une année de congrès pour le SNES. La plupart des militants seront à Rennes du 26 au 30 mars. Pendant cette semaine-là, nos locaux seront fermés, nous ne serons joignables que par mail. Nous vous répondrons depuis le congrès. Merci de nous laisser votre numéro de téléphone et de nous préciser votre discipline afin que nous puissions vous rappeler.

CLERMONT-FD CDIS

P4

Déposé le

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Supplément au bulletin n° du

Permanences à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand (3e étage)

SNES-FSU : du mardi au vendredi, 14 h - 17 h

SNUEP-FSU : sur rendez-vous ou lors des permanences le vendredi. Contacter le 06 25 07 66 83 ou le 06 85 51 46 79. Site : snuep-clermont.ek.la - mail : snuep.clermont@gmail.com

Page 1 : édit

Page 2 : saisie des vœux et types de vœux

Page 3 : comment est-on affecté ?

Page 4 : bonifications familiales

Page 5 : éducation prioritaire, GEO et SPEA

Page 6 : titulaires sur zone de remplacement

Page 7 : situations particulières / handicap / MCS

Page 8 : pièces justificatives et informations diverses

Annexe : barème et calendrier des réunions

S
O
M
M
A
I
R
E

Saisie des vœux et types de vœux

► Saisie des vœux :

Du lundi 19 mars au mardi 3 avril 2018 (12h00) sur le serveur SIAM via I-prof : <https://bv.ac-clermont.fr/iprof>

Pour accéder à I-prof, vous aurez besoin de votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom) et de votre **mot de passe** (NUMEN, si vous ne l'avez pas modifié).

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux !

Les seules dérogations à ces dates dépendent de cas de force majeure : il est impératif d'adresser un courrier au rectorat au plus tard le 16 mai 2018 à 16 h.

► Confirmation de saisie :

Une confirmation écrite de votre demande arrivera dans votre établissement ou à votre domicile **dès le mardi 3 avril**. Vous devrez alors vérifier vos vœux et barèmes très attentivement et apporter, si besoin, toutes les corrections nécessaires **en rouge** avant de remettre la confirmation de demande et toutes les pièces justificatives à votre chef d'établissement qui les transmettra au rectorat **au plus tard pour le vendredi 6 avril**. Si vous êtes en disponibilité ou en congé longue durée, vous devrez renvoyer vous-même votre dossier au rectorat de Clermont.

Vous disposez de peu de temps pour retourner le dossier : pensez à préparer toutes les pièces justificatives. **Si vous ne retournez aucune confirmation, votre demande sera annulée**. Faites des photocopies de tout le dossier. Gardez un exemplaire et **adrez un double, par mail ou par courrier, au SNES Clermont avec la fiche de suivi** que vous pouvez télécharger sur notre site académique.

Le rectorat affichera sur SIAM les barèmes des candidats à **partir du 4 mai 2018**. En cas de désaccord, **contactez au plus vite la section académique du SNES-FSU**.

Les groupes de travail de vérification des vœux et barèmes et d'étude des dossiers médicaux auront lieu le **17 mai** pour les CPE et CO-Psy, le **18 mai** pour les certifiés et agrégés.

ATTENTION : pour les collègues qui seront en vacances lors de l'envoi des confirmations, ils doivent en informer leur établissement afin que la demande de mutation leur soit envoyée ou bien communiquer à la DPE une adresse mail à laquelle ils souhaitent recevoir la confirmation.

► Types de vœux :

La formulation des vœux est un exercice délicat. Une erreur peut entraîner des conséquences graves : non obtention du poste souhaité, affectation en extension... **Il faut donc absolument vous informer. Utilisez ce bulletin, consultez le site du SNES, contactez-nous et participez aux réunions que nous animons dans les départements ou venez à nos permanences.**

NB : ne limitez surtout pas vos vœux aux seuls postes affichés sur SIAM !

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux. **Si vous devez obligatoirement être affecté-e** (entrant dans l'académie, première affectation, réintégration), **vous avez intérêt à ne pas trop limiter vos vœux pour éviter l'extension** (cf p. 3). Si vous êtes déjà titulaire dans l'académie (en établissement ou ZR), vous resterez sur votre poste actuel si vous n'obtenez pas votre mutation.

Pour demander un poste fixe, les vœux peuvent porter sur des établissements précis ou des vœux géographiques : tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un département ou dans l'académie. **Nous vous conseillons de formuler des vœux communes, groupements de communes en vœux indicatifs avant un vœu départemental.**

Pour les vœux géographiques, on peut soit préciser le type d'établissement souhaité (collège, lycée, SGT, LP pour les documentalistes et CPE), soit demander « tout type d'établissement ». Attention, dans le premier cas, vous risquez de perdre certaines bonifications.

Pour demander un poste en zone de remplacement, il y a différents types de vœux, selon les disciplines : une ZR précise (ZRE), toute ZR d'un département (ZRD) ou toute ZR de l'académie (ZRA). N'oubliez pas d'enregistrer sur I-PROF vos préférences pour l'établissement de rattachement en formulant 5 vœux qui peuvent porter sur un établissement, une commune, un groupe de communes.

NB : un collègue affecté sur son vœu 1 « département » sera « satisfait » quel que soit le poste obtenu dans le département. En revanche, s'il a fait des vœux antérieurs plus précis, il pourra être amélioré. Ce principe vaut également pour les vœux groupements de communes. Dans tous les cas, c'est le barème qui fait l'affectation !

IMPORTANT : la fiche syndicale, un outil essentiel pour le suivi des demandes !

Dès que vous aurez reçu votre confirmation de demande, rectifiez-la en rouge si elle comporte des erreurs et photocopiez-la en deux exemplaires avec les pièces justificatives. Adressez-nous ce dossier avec la **fiche syndicale** que vous trouverez dans notre bulletin national (« US spécial mutation intra 2018 ») ou sur notre site académique.

N'oubliez pas de signer **l'autorisation CNIL** en bas de la fiche. Cela permet aux élus du SNES de recourir à l'informatique pour vous informer. Indiquez bien votre discipline. Cette fiche nous permet d'effectuer les vérifications des vœux et des barèmes et de vous informer dans les meilleures conditions à l'issue de chacune des étapes de l'intra.

Chaque année, les élus du SNES-FSU repèrent et font corriger des erreurs de barème en étudiant les documents ou en comparant avec la situation de l'année précédente. **L'oubli de bonifications** familiales (rapprochement de conjoints, années de séparation, enfants à charge, etc.), entre autres, **ne peut être décelé que grâce au dossier que vous nous envoyez.**

Comment est-on affecté ?

Les vœux, 20 maximum, sont examinés dans l'ordre de saisie. Dès qu'un vœu est satisfait, les suivants ne sont pas étudiés. C'est pourquoi il ne faut pas demander une entité géographique où l'on est déjà affecté (sa commune, son groupe de communes, son département, sa ZR...). Par ailleurs, **les affectations se font toujours au barème.**

Exemple : A a demandé Clermont en vœu 2 avec 194,2 pts et son vœu 1 n'a pu être satisfait ; B a demandé Clermont en vœu 1 avec 190 pts. C'est A qui sera nommé à Clermont car son barème est plus élevé. **Vous avez donc intérêt à effectuer vos vœux selon l'ordre de vos préférences !**

NB : lorsqu'un département est fermé (totalité des postes vacants pourvus avec barème du dernier entrant faisant la barre départementale), on examine, ensemble, les candidats entrés sur leur vœu départemental et les candidats déjà en poste fixe dans ce département. Ce sont alors les barèmes des vœux indicatifs qui servent à départager et à améliorer les affectations de tous. On appelle cette phase l'intra-départementale. Elle représente une part importante du travail des commissaires paritaires. Les TZR ne sont pas concernés puisqu'ils ne peuvent pas « échanger » de poste fixe avec d'autres candidats à mutations entrés sur un vœu départemental. La même opération est ensuite effectuée au niveau groupe de communes et au niveau commune.

► Qu'est-ce que l'extension ?

Vous entrez dans l'académie suite à la phase inter-académique ou par réintégration. Si votre barème ne permet pas de vous affecter dans un de vos vœux, la procédure d'extension sera appliquée. Elle fonctionne avec le **plus petit barème** figurant dans votre demande, prenant en compte le cas échéant les bonifications familiales, le handicap, l'éducation prioritaire.

Attention, chaque année, plusieurs collègues voient leur demande traitée en extension. La note de service stipule que l'extension se fait **à partir du premier vœu**. Cette phrase rassure les candidats qui pensent être nommés près de ce premier vœu. En réalité, les postes sur lesquels sont affectés les collègues en extension sont les postes restants dans l'académie après l'affectation de tous les collègues nommés dans leurs vœux. **L'extension se fait donc souvent sur des postes qui ont été peu demandés.**

Si vous n'êtes pas titulaire dans l'académie, et de ce fait susceptible d'être nommé-e en extension, **nous vous conseillons d'utiliser un nombre suffisant de vœux et de formuler des vœux suffisamment larges** pour limiter les risques d'être affecté-e dans un secteur que vous ne souhaitez pas.

► Les compléments de service

L'insuffisance des DHG, entre autres, entraîne depuis plusieurs années une inflation des services éclatés sur plusieurs établissements. Pour camoufler les pertes de postes, le rectorat crée un grand nombre de postes partagés, souvent sur des communes éloignées. Les conditions de travail sont particulièrement éprouvantes.

Toute demande d'un poste fixe en établissement peut se traduire par l'obtention d'un poste partagé sur des établissements de communes non limitrophes. Dans certaines disciplines, un complément de service est prévu en SEGPA.

Il est difficile, voire impossible, lors de la saisie des demandes d'avoir une vision des postes partagés. Les compléments de service n'apparaissent pas et sont de surcroît susceptibles d'être modifiés, y compris juste avant la rentrée scolaire.

NB : le décret 2014-940 prévoit explicitement que le complément doit être notifié par le recteur et qu'il ne peut plus être dû à des arrangements entre chefs d'établissements. De plus, une minoration de service d'une heure est prévue par ce même décret en cas de complément hors de la commune d'affectation ou sur 3 établissements.

► Deux points importants :

- L'impossibilité de demander son affectation actuelle ou une entité l'incluant :

Il aura fallu 3 GT annuels et force de démonstrations de la part des représentants des syndicats du second degré de la FSU (SNES, SNEP et SNUEP) pour que le rectorat convienne enfin de l'incohérence et du danger qu'il y avait à laisser les candidats saisir comme vœu à l'intra une entité géographique incluant leur affectation. En effet, non seulement le candidat risquait de se retrouver, de façon irréversible, muté très loin de son poste mais il pouvait tout aussi bien se retrouver muté sur son propre poste ! Dans ce cas, il ne changeait pas d'établissement ou de ZR mais perdait son ancienneté de poste ! Désormais, le rectorat prévient explicitement les candidats saisissant un tel vœu que ce vœu-là ainsi que les suivants seront supprimés.

- Les 50 points stagiaires :

L'obligation faite aux stagiaires de « jouer » cette bonification seulement sur le premier vœu les contraignait à élaborer une liste de vœux sans aucune logique, avec un vœu large en première position. Ce vœu était bien souvent un département, ce qui empêchait le stagiaire de préciser ses préférences au sein de ce département (ou autre vœu large). Le SNES, le SNEP et le SNUEP ont à nouveau demandé à ce que la bonification de 50 points puisse porter sur n'importe quel vœu, au choix du stagiaire. L'administration a maintenu sa position de l'an dernier en la faisant porter sur le premier vœu « département » de la liste. Si cette disposition oblige les stagiaires à saisir un vœu département, cela constitue tout de même une avancée, nous continuerons à défendre l'an prochain la possibilité qu'ils puissent choisir le vœu sur lequel portera la bonification.

Bonifications familiales

La stratégie quant aux bonifications familiales utilisée à l'inter doit être la même à l'intra. Les pièces déjà fournies à l'inter ne sont pas à fournir à nouveau.

► Rapprochement de conjoint

➔ Dans quel cas peut-on en bénéficier ?

➤ si vous êtes marié-e ou pacsé-e au plus tard le 01/09/2017. Attention : pour les pacsés, voir pièces justificatives page 8.

➤ si vous n'êtes pas marié(e) mais vous avez un enfant reconnu par les deux parents, né ou à naître (grossesse constatée au plus tard au 03/04/2018).

NB : dans tous les cas, le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle Emploi comme demandeur d'emploi après cessation d'une activité professionnelle.

- Points de rapprochement de conjoint :

150,2 pts sont accordés sur un vœu département ou ZRD de la résidence professionnelle ou privée du conjoint (si le rectorat estime que la résidence privée est compatible avec la résidence professionnelle du conjoint), 100,2 pts sur un vœu groupement de communes et 50,2 pts sur un vœu commune.

- Points de séparation :

Dans une logique de rapprochement de conjoint, si votre conjoint travaille dans un autre département, une bonification de 190 pts pour une année de séparation, 325 pts pour 2 ans, 475 pts pour 3 ans et 600 pts pour 4 ans et plus est accordée sur vos vœux de type départemental ou académique. Chaque année de séparation doit être justifiée. Les personnels doivent justifier de 6 mois effectifs de séparation par année scolaire.

Les périodes de congé parental et les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées pour moitié de leur durée (95 pts pour 1 an, 190 pts pour 2 ans, 285 pts pour 3 ans, 325 pts pour 4 ans).

Il est possible de combiner les 2 dispositifs dans la limite de 600 pts.

- Points pour enfant :

Les bonifications pour enfant ne sont prises en compte que **dans le cadre d'un rapprochement de conjoint** : 100 pts par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018 sur les vœux bonifiés au titre du RC.

➔ Comment formuler ses vœux ?

Les candidats en situation de RC ont intérêt à formuler **d'abord des vœux précis** (type communes) **puis des vœux plus larges** (groupements de communes voire départements). Le premier vœu formulé doit avoir pour objet de se rapprocher de la résidence professionnelle (ou privée si compatible) du conjoint pour que les bonifications soient prises en compte. Les vœux postérieurs portant sur d'autres départements seront bonifiés de la même façon.

NB : pour bénéficier des bonifications familiales, il faut demander « tout type d'établissement ». S'il n'y a qu'un établissement dans une commune, vous avez donc intérêt à formuler le vœu « tout établissement dans la commune » puisqu'il sera alors bonifié.

IMPORTANT : si vous formulez en rang 1 le vœu « tout poste dans le département », vous devez, pour des raisons purement techniques, formuler en rang 2 un vœu « tout poste dans une commune ou groupe de communes » de ce département afin de déclencher les bonifications sur d'autres vœux situés dans d'autres départements.

► Mutation simultanée

Si votre conjoint est enseignant du 2nd degré, CPE ou Psy-EN, vous pouvez demander une mutation simultanée. Pour l'administration, celle-ci est réussie si les deux candidats sont **affectés dans un même département**. Il faut que le barème de chacun des deux soit suffisant pour y entrer.

Vous ne serez pas forcément nommés sur le même vœu mais sur deux postes dans le même département. Il arrive par exemple qu'un collègue soit nommé en poste fixe dans un département et l'autre dans une ZR de ce même département.

La mutation simultanée entre conjoints ouvre droit à une bonification forfaitaire de **100 pts** sur les départements (et ZRD), **50 pts** sur les groupements de communes (et ZRE) et **30 pts** sur les communes.

La mutation simultanée entre non conjoints est possible mais ne donne droit à aucune bonification.

► Situation de parent isolé

Une bonification de **100 pts** est accordée sur vœu « tout poste dans le département », ZRD ou plus large ; de **75 points** sur un vœu « groupement de communes » ou une ZRE ; de **50 pts** sur vœu « commune, » à laquelle s'ajoutent 100 points par enfant, comme l'avait demandé le SNES-FSU.

Est prise en compte la **situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale** sous réserve que la mutation conduise à améliorer les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...).

► Autorité parentale conjointe

Les personnels **exerçant l'autorité parentale conjointe** (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints. Ils peuvent alors bénéficier de toutes les bonifications afférentes.

Une bonification de **150,2 pts** est accordée sur vœu « tout poste dans le département », ZRD ou plus large ; **100,2 pts** sur un vœu « groupement de communes » ou une ZRE ; **50,2 pts** sur vœu « commune, » à laquelle s'ajoutent 100 points par enfant, comme le revendiquait le SNES-FSU.

Education prioritaire, GEO et SPEA

► Education prioritaire :

Les bonifications « Education prioritaire » (EP) sont valables à partir d'un vœu COM **sous réserve de n'exclure aucun type d'établissement** (lycées, collèges...). L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP, politique de la ville, REP+. L'agent doit être affecté dans l'établissement au moment de la demande de mutation.

Il existe désormais deux cas de figure :

► **Les établissements REP, politique de la ville, REP+** : les agents bénéficient d'une bonification EP

- REP+ et politique de la ville : 5 ans et + d'exercice effectif et continu = 200 pts
- REP : 5 ans et + d'exercice effectif et continu = 100 pts

► **Personnels entrant dans l'académie et exerçant dans un lycée REP, politique de la ville, REP+, précédemment APV** : les agents bénéficient d'une bonification EP ou d'une bonification transitoire (mouvements 2018 et 2019). L'ancienneté de poste APV est arrêtée au 31/08/2015.

- | | | | |
|--|---------|---|---------|
| - 1 an d'exercice effectif et continu : | 30 pts | - 5 et 6 ans d'exercice effectif et continu : | 200 pts |
| - 2 ans d'exercice effectif et continu : | 60 pts | - 7 ans d'exercice effectif et continu : | 225 pts |
| - 3 ans d'exercice effectif et continu : | 90 pts | - 8 ans et + d'exercice effectif et continu : | 250 pts |
| - 4 ans d'exercice effectif et continu : | 120 pts | | |

NB : cette ancienneté prendra en compte les services effectués de manière effective et continue dans l'établissement en qualité de TZR en AFA. Seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année.

► Mouvement spécifique académique (SPEA) :

Nouveauté 2018 :

Il appartient au candidat de :

- **Mettre à jour son CV** dans la rubrique I-Prof (mon CV) et remplir toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'il remplit les conditions, notamment celles qui concernent les qualifications, les compétences et les activités professionnelles ;
- **Rédiger obligatoirement en ligne une lettre de motivation**, par laquelle il explicitera sa démarche, pour chaque vœu spécifique ;
- **Joindre son dernier rapport d'inspection** sous forme numérisée ;
- **Formuler le(s) vœu(x)** : en l'absence de lettre de motivation, un contrôle bloquant sur SIAM l'obligera à revenir sur I-Prof pour saisir cette lettre.

Les demandes seront « **soumises à l'avis du chef d'établissement et des corps d'inspection** qui apprécieront l'adéquation entre le profil du candidat et les exigences du poste sollicité ». **Il n'y a pas de barème.**

NB : les affectations sur postes spécifiques sont traitées prioritairement. Il est obligatoire de formuler en premier ce(s) vœu(x) au risque de le(s) voir supprimé(s).

Attention : un candidat n'étant pas titulaire du département et obtenant un poste spécifique devra lors d'une participation ultérieure au mouvement avoir suffisamment de points pour franchir la barre du département s'il souhaite une affectation sur un poste non spécifique.

Adressez le **double de votre fiche** à la section académique du SNES-FSU pour le suivi de votre dossier.

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU continuent à demander la réunion d'un groupe de travail « postes spécifiques académiques ».

► Groupements de communes (GEO) :

Pour connaître les communes constituant chaque groupement, nous vous renvoyons à notre site académique où vous trouverez également la carte des établissements.

Allier (03)

003951	Vichy et environs
003952	Montluçon et environs
003953	Cérilly et environs
003954	Moulins et environs
003955	Dompierre et environs

Cantal (15)

015951	Aurillac et environs
015952	St Flour et environs
015953	Condat et environs
015954	Mauriac et environs

Haute-Loire (43)

043951	Le Puy et environs
043952	Allègre et environs
043953	Yssingeaux et environs
043954	Brioude et environs

Puy de Dôme (63)

063951	Clermont et environs
063952	Riom et environs
063953	Issoire et environs
063954	Thiers et environs
063955	Ambert et environs
063956	Murat et environs
063957	Les Ancizes et environs

Titulaires sur Zone de Remplacement

► Zones de remplacement (ZR)

Ce sont des **entités administratives** à part entière. C'est pourquoi, si les TZR souhaitent un poste fixe en établissement, ils doivent avoir un barème suffisant pour **franchir la barre départementale**. Dans notre académie, il existe **deux types de ZR** en fonction de la discipline :

➤ **ZR INFRA DEPARTEMENTALES (carte disponible sur notre site académique)** : pour les disciplines anglais, mathématiques, histoire-géographie, espagnol, sciences physiques, lettres modernes, technologie.

Allier (03) :	003973ZB ZRE Montluçon	003972ZT ZRE Moulins	003974ZK ZRE Vichy
Cantal (15) :	015972ZR ZRE Aurillac Mauriac		
Haute-Loire (43) :	043974ZL ZRE Le Puy Yssingeaux	043975ZV ZRE St Flour Brioude	
Puy de Dôme (63) :	063980ZB ZRE Clermont Livradois Forez	063982ZU ZRE Clermont Sancy Combrailles	
	063981ZK ZRE Clermont Sud		

➤ **ZR DEPARTEMENTALES** : pour toutes les disciplines non énumérées ci-dessus y compris en LP.

Attention : soyez vigilants lors de la saisie de vos vœux. Si vous saisissez une ZR ne correspondant pas à votre discipline, ce vœu sera pris en compte par SIAM mais il sera invalidé ultérieurement. De même, étant titulaire de sa zone, un TZR faisant apparaître sa ZR dans ses vœux invalidera celui-ci et les suivants. Que vous ayez saisi ou non des préférences pour la phase d'ajustement, elles pourront être modifiées après les commissions. Demandez-nous conseil !

► La phase d'ajustement des TZR

Le SNES et le SNUEP ont obtenu le maintien des groupes de travail qui se tiendront les 10 et 11 juillet. Lors de ces GT, appelés « phase d'ajustement », sont étudiés les **rattachements administratifs (RAD)** des TZR. Les nouveaux TZR seront rattachés à un établissement de façon pérenne. Pour les TZR déjà en poste qui souhaitent un changement de RAD, les **possibilités de changement** sont étudiées s'ils l'ont signifié explicitement au rectorat en accompagnant leur demande de leurs préférences. Il est à noter que le RAD ne peut pas être à l'extérieur de la ZR.

Lors de ce GT, sont également vues les **affectations** des TZR que le rectorat est en mesure de traiter à cette date. Le rectorat privilégie les affectations à l'année, le plus souvent sur plusieurs établissements, mais au plus proche du RAD afin d'éviter de devoir déboursier des sommes trop importantes en remboursement de frais de déplacements ou en ISSR.

Après l'intra, si vous êtes nommé-e sur une ZR ou si vous restez sur la vôtre mais que vous souhaitez changer de RAD, **rapprochez-vous du SNES-FSU ou du SNUEP-FSU** dont les élus fournissent un important travail jusqu'à mi-juillet pour conseiller, informer et représenter les TZR. Nous continuons à demander la tenue d'un second GT fin août pour examiner les modifications apportées pendant l'été.

► Les TZR et le SNES

Devant la difficulté dans l'exercice de leurs missions et devant les pressions inacceptables de certains chefs d'établissements, les TZR se sentent souvent isolés. C'est pourquoi le SNES-FSU met tout en œuvre pour **les informer, les aider et les accompagner** : publications, sites internet académique et national, conseils personnalisés, accompagnement auprès de la hiérarchie. Il propose un stage annuel et des réunions afin de leur faire connaître leurs droits et de les armer au mieux.

Grâce à la lutte syndicale, les TZR bénéficient cette année encore d'une **bonification progressive d'ancienneté** : le SNES et le SNUEP, très attachés à celle-ci, maintiennent la pression pour qu'elle perdure. Il est cependant à craindre que les postes ne soient pas suffisants pour qu'ils obtiennent tous satisfaction.

De plus, si le contenu du guide académique TZR, tardivement publié par le rectorat, est imparfait, le SNES et le SNUEP sont satisfaits que soit enfin reconnu explicitement le **respect d'un délai et de la liberté pédagogiques**, revendication portée avec force par vos représentant-e-s.

Se syndiquer pour être mieux suivi et défendu :

Le crédit d'impôt dont vous bénéficierez est égal à 66% du montant de la cotisation et il est possible de payer en plusieurs fois. Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU ont besoin des cotisations des adhérents pour leurs publications, leurs sites Internet, leur fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux), pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former leurs élus dans les commissions paritaires. Ce sont leurs seules ressources car ils ne reçoivent aucune subvention de l'État, contrairement à ce qu'affirmait de façon mensongère le SNALC lors de la campagne des élections professionnelles.

Pour l'intra, nous mettons à disposition des syndiqués sur notre site académique : les barres d'entrée 2017 pour chaque discipline, les postes libérés dans l'académie au mouvement inter, la liste des postes créés et supprimés. Les syndiqués peuvent accéder à ces informations grâce au code inscrit sur leur carte. A l'issue des commissions, nos syndiqués reçoivent leur résultat personnel par SMS, par mail, puis par courrier.

Au-delà de ces services, adhérer c'est s'engager aux côtés d'autres collègues pour l'école que nous voulons. Vous pouvez adhérer dans votre établissement en vous adressant au correspondant SNES ou SNUEP, aux sections académiques ou en ligne sur nos sites.

Situations particulières

► **Priorité au titre du handicap**

Les candidats peuvent se voir attribuer :

1) Une bonification de 100 points sur tous les vœux pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE). Cette bonification automatique n'est accordée qu'aux seuls agents et ne concerne ni les conjoints ni les enfants. Les personnes concernées doivent fournir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

2) Une bonification de 1 000 points, après avis du médecin conseiller technique, sur les vœux GEO, DEP ou ZRD, et, exceptionnellement COM voire ETB, pour améliorer la situation de la personne handicapée, de son conjoint ou de ses enfants. Les personnes concernées devront **s'adresser au médecin conseil du Rectorat** sous pli confidentiel **avant le mardi 3 avril 2018** avec tous justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie au travail de la personne handicapée (agent, conjoint ou enfant) ; toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu spécialisé, dans le cas d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave.

Le SNES souhaiterait que soient prises en compte les situations sociales, situations des ascendants, voire des fratries, dans certains cas particulièrement lourds.

► **Agrégés demandant un lycée**

Dans les disciplines où l'enseignement est dispensé **en collège et en lycée**, une bonification de **120 pts** est accordée sur les vœux de type « lycées » en établissement, dans une commune, un groupement de communes ou un département. Elle n'est toutefois pas compatible avec les bonifications familiales.

► **Reconversion**

La bonification s'applique au titre de l'affectation consécutive à la reconversion : **375 pts** sur un vœu département, **150 pts** sur un vœu groupement de communes, **50 pts** sur un vœu commune. Elle est valable sous réserve de demander tout type d'établissement et n'est pas compatible avec les points pour mesure de carte scolaire.

► **Bonification stagiaires**

A leur demande, et valable une seule fois pendant 3 ans, ils peuvent bénéficier d'une bonification de **50 points** sur le premier vœu départemental de la liste. Si celle-ci a été utilisée au mouvement inter, elle est obligatoirement utilisée au mouvement intra.

► **Affectation sur 3 établissements**

Les personnels **affectés à l'année sur 3 établissements pendant au moins une année scolaire sur les 3 dernières années** et les personnels **affectés dans une autre discipline** que celle de recrutement pour une durée au moins égale à la moitié de l'année scolaire bénéficient de :

100 pts sur un vœu DPT / **50 pts** sur un vœu GEO

► **Mesure de Carte Scolaire (MCS) :**

Un agent dont le poste est supprimé doit participer au mouvement INTRA pour obtenir une affectation nouvelle en établissement (ou ZR). Il sera prioritaire pour retrouver un poste **dans l'établissement le plus proche** de sa dernière affectation, et si possible, de même nature. Une bonification de 1 500 points lui est attribuée sur :

- L'établissement d'origine
- Tout poste dans la commune de l'établissement d'origine
- Tout poste dans le département de l'établissement d'origine
- Tout poste dans l'académie de l'établissement d'origine

Il est également possible de formuler le vœu ZR du département de l'établissement d'origine entre le vœu « tout poste dans le département » et le vœu « tout poste dans l'académie ». Ce vœu est à ajouter en rouge à la main sur la confirmation de demande de mutation.

Tant qu'il n'a pas eu satisfaction sur le vœu «établissement d'origine», l'agent bénéficie de cette bonification les années suivantes, l'ancienneté de poste étant maintenue.

NB : l'ancienneté dans le poste n'est pas maintenue si le candidat obtient satisfaction sur un autre vœu qu'il aura pu formuler lors de sa demande. Par ailleurs, les bonifications ne se déclenchent que si le vœu ancien établissement ou ancienne ZR est formulé quelle que soit sa place.

Cas particulier : personnels de GRETA et MGI titulaires

1- La personne était titulaire avant son affectation au GRETA : 1 000 points sur le département du poste supprimé.

2- La personne a été titularisée sur le poste qu'elle occupe (sans être passée par la phase « inter » du Mouvement) : bonification reclassement sur le vœu «tout poste dans un département» (ou ZRD) : 80 pts au 3e échelon, 100 pts au 4e échelon et +.

Pièces justificatives et informations diverses

► Pièces justificatives

➤ Pour les rapprochements de conjoint :

La date des situations prises en compte est arrêtée au 1^{er} septembre 2017 et au 3 avril 2018 pour les enfants à naître. Vous devez impérativement fournir des **pièces datées de l'année scolaire en cours** :

- **attestation de l'activité professionnelle récente** - moins de 6 mois - du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service...).
- En cas de chômage, une **attestation récente d'inscription à Pôle Emploi** et une **attestation de la dernière activité professionnelle** du conjoint (prise en compte si la durée est au moins égale à 6 mois et si elle a été interrompue après le 31 août 2015 ;
- **promesse d'embauche** accompagnée d'une **déclaration sur l'honneur du conjoint** d'engagement à occuper le poste proposé par le futur employeur ;
- **toute pièce utile s'y rattachant** (facture EDF, copie du bail, quittance de loyer...) en cas de **RC sur la résidence privée** ;
- **photocopie du livret de famille** ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant** ;
- **certificat de grossesse** délivré au plus tard le 3 avril 2018 et une **attestation de reconnaissance anticipée** pour les agents non mariés ;
- **en cas de PACS, justificatif administratif** établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ;

➤ Pour les agents en situation d'autorité parentale conjointe :

- **justificatifs et/ou décisions de justice** définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou de l'hébergement.

➤ Pour les agents parents isolés :

- **photocopie du livret de famille** ou **extrait d'acte de naissance de l'enfant**
- **toute pièce récente** (moins de 6 mois) attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Remarque: les pièces fournies au mouvement inter-académique n'ont pas à l'être à l'intra s'il s'agit de justifier les mêmes situations.

► Demandes tardives, modifications et demandes d'annulation de mutation

Seuls seront examinés les cas répondant à la double condition suivante :

1- être justifiés par l'un des motifs exceptionnels ci-après : décès du conjoint ou d'un enfant, cas médical aggravé d'un des enfants, mutation tardive du conjoint.

2- avoir été adressés au plus tard le 16 mai 2018 au rectorat.

Contactez le SNES ou le SNUEP !

► Demandes de temps partiel, de disponibilité

Si vous n'avez formulé aucune demande en cours d'année ou si vous avez changé d'académie à l'inter 2018, vous devez faire une demande auprès de la DRH au minimum deux mois avant la rentrée 2018, soit avant fin juin. La disponibilité est de droit pour suivre son conjoint, élever un enfant de moins de huit ans ou donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant. Le rectorat ne peut pas vous la refuser. Néanmoins, nous vous conseillons de contacter la DRH le plus tôt possible.

► Demandes de révision d'affectation

Les demandes de révisions d'affectation doivent être déposées avant le 23 juin 2018. Nous conseillons à tous les collègues en situation difficile après leur résultat de mutation de contacter rapidement le SNES-FSU pour être conseillés. **Le SNES-FSU demande le maintien d'un GT d'examen des demandes de révision d'affectation.**

NB : une affectation non souhaitée ne constitue pas un motif de révision d'affectation !

Publication réalisée par Marc Bellaigue, Delphine Bertrand, Béatrice Bosdevesy, Fabien Claveau, Sandrine Clouvel, Claire Lacombe, Philippe Leyrat, Ugo Trévisiol



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - S.N.E.S. (F.S.U.)

Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

Contacts : Tél. 04 73 36 01 67 - Fax 04 73 36 07 77 - E-mail : s3cle@snes.edu

Site internet : <http://www.clermont.snes.edu>

Publication de la Section Académique du S.N.E.S. - C.P.P.A.P. : 0618 S 05602

DP : Patrick LEBRUN

Imprimé par nos soins - Prix au n° : 0,46 €, abonnement annuel : 11,60 € suppléments inclus

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES.

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNES



Barème intra 2018

Critères	Barème et type de vœux
Partie commune	
Ancienneté de poste	10 pts par an + 50 pts par tranche de 4 ans
Ancienneté de service (échelon détenu au 01-09-17)	14 pts aux 1er et 2ème échelon + 7 pts par échelon à partir du 3ème 56 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des certifiés, CPE, Psy-EN, PLP, PEPS 63 pts + 7 pts par échelon de la hors classe des agrégés 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (maximum 98 pts)
Situation administrative	
Etablissements REP, politique de la ville et REP+	Bonification Education Prioritaire (EP) : à partir d'un vœu COM 5 ans en REP 100 pts et 5 ans en REP+ et politique de la ville 200 pts
Personnels entrant dans l'académie et exerçant dans un lycée REP, politique de la ville, REP+, précédemment APV	Bonification Education Prioritaire (EP) ou bonification transitoire (2018/2019) 1 an : 30 pts / 2 ans : 60 pts / 3 ans : 90 pts / 4 ans : 120 pts / 5 et 6 ans : 200 pts 7 ans : 225 pts / 8 ans et + : 250 pts (ancienneté arrêtée au 31-08-2015)
Bonifications TZR (ancienneté sur la même ZR)	20 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (GEO) 40 pts / an + 40 pts / tranche de 5 ans (DEP)
Stagiaires ex-fonctionnaires titulaires Réintégration	1000 pts (DEP ou ZRD correspondant à l'affectation antérieure)
Mesure de carte scolaire	1500 pts (Ex-ETB, COM de l'ETB, DEP de l'ETB, éventuellement vœu ZRD sous condition de formulation de certains vœux)
Situation familiale	
Rapprochement de conjoints (RC) (Situation prise en compte au 01-09-17)	150,2 pts (DEP ou ZRD) / 100,2 pts (GEO ou ZRE) / 50,2 pts (COM)
Enfants (moins de 20 ans au 01-09-18 ou à naître avant le 03-04-2018)	100 pts par enfant (sur tous les vœux bonifiés en RC)
Séparation (justifiée et égale à au moins 6 mois par année scolaire considérée)	1 an : 190 pts / 2 ans : 325 pts / 3 ans : 475 pts / 4 ans et + : 600 pts (DEP, ZRD) Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint sont comptabilisées pour la moitié de leur durée
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	100 pts (DEP, ZRD) / 50 pts (GEO, ZRE) / 30 pts (COM)
Autorité parentale conjointe	150,2 pts (DEP, ZRD) / 100,2 pts (GEO, ZRE) / 50,2 pts (COM) + 100 points par enfant
Situation de parent isolé	100 pts (DEP, ZRD) / 75 pts (GEO, ZRE) / 50 pts (COM) + 100 points par enfant sur vœux bonifiés à ce titre
Situations et choix individuels	
Reconversion	375 pts (DEP) / 150 pts (GEO) / 50 pts (COM)
Agrégés (pour les disciplines enseignées en LGT et CLG)	120 pts (vœux typés lycée uniquement)
Stagiaire	50 pts sur le 1er vœu DEP ou ZRD exprimé dans la liste
Stagiaire ex-contractuel enseignant 2nd degré EN, CPE ou CO-Psy ; ex-MA garanti d'emploi ; ex-AED ou ex-AESH	Bonification en fonction du reclassement : 100 pts jusqu'au 3ème échelon / 115 pts au 4ème échelon / 130 pts à partir du 5ème échelon Sur vœu DPT ou ZRD à condition de justifier de l'équivalent d'une année de service à temps complet sur les 2 années précédant l'année de stage
Demandes déposées au titre du handicap Bénéficiaires de l'obligation d'emploi	1000 pts (DEP, GEO, ZRD... selon avis du médecin conseiller technique du recteur) 100 pts (à partir du vœu COM) NB : ces 2 bonifications ne sont pas cumulables sur un même vœu
- Personnels de GRETA (nommés antérieurement en ETB en formation initiale) - Personnels de GRETA (affectés directement en GRETA après concours)	1000 pts (DEP correspondant à l'ETB du GRETA) 3° échelon : 80 pts / 4° échelon et plus : 100 pts (DEP, ZRD)
Personnels affectés à l'année sur 3 ETB pendant au moins une année scolaire ou affectés sur une discipline différente sur les 3 dernière années	100 pts (DEP) / 50 pts (GEO)

ETB : établissement - COM : commune - GEO : groupement de communes - DEP : département - ZR : zone de remplacement

Les bonifications sur des entités géographiques ne sont accordées qu'à la condition de n'exclure aucun type d'établissement (à part la bonification pour agrégés sur les lycées)

Calendrier du mouvement intra 2018

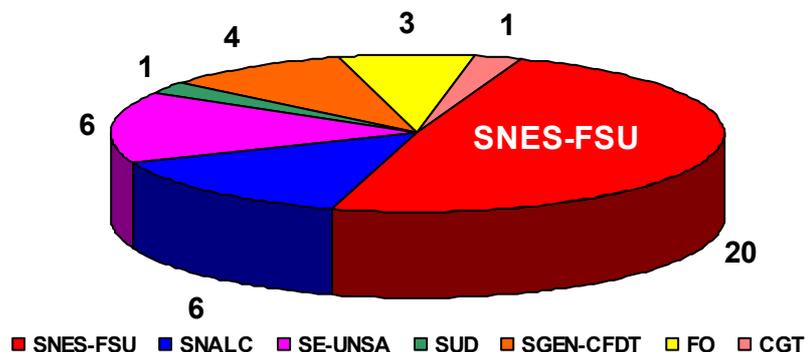
Saisie des vœux sur I-Prof : du lundi 19 mars (12 h 00) au mardi 3 avril 2018 (12 h 00)

Pour accéder à I-Prof, vous avez besoin de : - votre **compte utilisateur** (initiale du prénom accolée au nom)
- votre **mot de passe** (NUMEN si vous ne l'avez pas modifié)

Date limite de dépôt des demandes d'appuis médicaux	mardi 3 avril
Edition et envoi des confirmations des demandes de mutation	mardi 3 avril
Date limite de retour des confirmations des demandes de mutation	vendredi 6 avril
Affichage des barèmes sur SIAM	vendredi 4 mai
Groupe de travail vœux, barèmes et dossiers médicaux	jeudi 17 et vendredi 18 mai
Affichage sur SIAM des barèmes retenus après GT	à partir du jeudi 17 mai
Commissions et Formations Paritaires Mixtes	mercredi 13 et jeudi 14 juin
Groupe de travail d'affectation des TZR	mardi 10 et mercredi 11 juillet

La profession a renouvelé largement sa confiance au SNES-FSU lors des élections professionnelles de 2014. Nous restons ainsi l'organisation syndicale comptant le plus d'élus dans les CAPA (20 au total).

Cette place de **première organisation syndicale** permet aux commissaires paritaires de faire un véritable travail d'information et de contrôle lors de la vérification des barèmes et des opérations de mouvement et de proposer des améliorations chaque fois que cela est possible.



Les élu-e-s du SNES-FSU sont à vos côtés pour vous conseiller lors du choix de vos vœux et pour suivre et défendre votre dossier dans les groupes de travail et commissions.

Permanences « Mutations » du SNES-FSU

Pendant la période des mutations, le SNES-FSU organise, en plus des permanences habituelles **du mardi au vendredi de 14 h à 17 h**, à la section académique, des **permanences spécifiques** « mutations » en présence de commissaires paritaires. Il organise en plus des **réunions d'information** « mutations » dans le reste de l'académie et à l'ESPE de Chamalières.

En dehors de ces horaires de permanence, vous pouvez **écrire un mail à s3cle@sned.edu** en précisant vos coordonnées, votre discipline ainsi que vos disponibilités afin qu'un commissaire paritaire puisse vous recontacter au plus vite.

Mardi 20 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h
Mercredi 21 mars	Clermont-Ferrand	Maison du Peuple	14 h - 17 h
Mercredi 21 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h
Mercredi 21 mars	Moulins	FSU - 42 rue du Progrès	14 h - 17 h
Jeudi 22 mars	Chamalières	ESPE	12 h 30 - 14 h
Vendredi 23 mars	Vichy	Bourse du Travail	14 h - 17 h
Mardi 27 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h
Mercredi 28 mars	Le Puy en Velay	Maison des syndicats	14 h - 17 h

IMPORTANT :

Nous tenons à vous informer que cette année est une année de congrès pour le SNES. La plupart des militants seront à Rennes du 26 au 30 mars. Pendant cette semaine-là, nos locaux seront fermés, nous ne serons joignables que par mail. Nous vous répondrons depuis le congrès. Merci de nous laisser votre numéro de téléphone et de nous préciser votre discipline afin que nous puissions vous rappeler.

- * **Section académique du SNES-FSU** : Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FD - 04 73 36 01 67
- * **Section départementale de l'Allier** : Bourse du travail, Boulevard de la Mutualité, 03200 VICHY - 04 70 97 09 70
- * **Section départementale de Haute-Loire** : Maison des Syndicats, 4 rue de la Passerelle, 43000 LE PUY - 04 71 04 07 09
- * **Section départementale du Cantal** : Maison des Syndicats, 7 place de la Paix, 15000 AURILLAC - 04 71 64 00 17